

QUEL JUSTIFICATIFS D'IDENTITE FOURNIR A LA MDPH

Qui doit fournir un justificatif d'identité ?

- La personne concernée par le handicap
- +**
- Les parents si c'est un enfant mineur
- ou le représentant légal si c'est un majeur protégé

Pourquoi fournir un justificatif d'identité ?

Cela permet à la MDPH de s'assurer que vous êtes bien autorisé à faire une demande.

Par exemple, un parent ou un proche ne peut faire une demande à la place d'une personne majeure, sauf s'il est son représentant légal.

**Le justificatif d'identité doit être
lisible et recto-verso**

Il est très important pour la MDPH de ne pas faire d'erreur sur le nom, le prénom ou la date de naissance.

Sinon, ces erreurs se reproduiront sur les décisions transmises, ou pour la fabrication de la carte mobilité inclusion.

**Quels sont les justificatifs d'identité acceptés,
en fonction de votre situation ?**

Français	Mineur <ul style="list-style-type: none">- Carte nationale d'identité (en cours de validité ou périmé)- Passeport (en cours de validité ou périmé)- Livret de famille, avec nom des parents et du mineur- Acte de naissance Majeur : <ul style="list-style-type: none">- Carte nationale d'identité (en cours de validité ou périmée)- Passeport (en cours de validité ou périmé)- Permis de conduire
-----------------	--

Ressortissant de l'Union européenne ou suisse	<p>Mineur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carte nationale d'identité en cours de validité - Passeport en cours de validité - Livret de famille, avec nom des parents et du mineur - Document de circulation pour étranger mineur en cours de validité <p>Majeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carte nationale d'identité (en cours de validité ou périmée) - Passeport (en cours de validité ou périmé)
Ressortissant hors union européenne et suisse	<p>Mineur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justificatif de l'identité de l'enfant : extrait d'acte de naissance, livret de famille, passeport, Visa... - Ou preuve de la régularité du séjour en France d'un des parents qui a l'enfant à charge <p>Majeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un justificatif de situation régulière en cours de validité, dans la liste suivante (Ctrl+clic pour suivre le lien sur le site service-public.fr : Comment prouver sa situation régulière en France) <ul style="list-style-type: none"> o Carte de résident o Carte de résident portant la mention « résident de longue durée - UE » o Carte de résident permanent o Carte de séjour pluriannuelle o Carte de séjour pluriannuelle "passeport talent" o Carte de séjour temporaire o Carte de séjour portant la mention « retraité » o Carte de séjour portant la mention : « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse - toutes activités professionnelles » o Carte de séjour portant la mention : « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union - toutes activités professionnelles, sauf salariées » o Carte de séjour portant la mention : « Directive 2004-38/CE - Séjour permanent - toutes activités professionnelles » o Visa long séjour valant titre de séjour dès lors qu'il a fait l'objet de la procédure devant l'Office français de l'immigration (Ofii) o Titre de séjour délivré à un ressortissant andorran ou à un ressortissant de pays tiers membre de sa famille mentionnant la convention signée le 4 décembre 2000 entre la République française, le Royaume d'Espagne et la principauté d'Andorre relative à l'entrée, à la circulation, au séjour et à l'établissement de leurs ressortissants

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">○ Certificat de résidence de ressortissant algérien○ Récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres mentionnés ci-dessus○ Attestation de demande d'asile○ Récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour portant la mention « reconnu réfugié »○ Récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour portant la mention « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire »○ Autorisation provisoire de séjour○ Passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour○ À défaut, tout document nominatif, en cours de validité, délivré par la préfecture du lieu de résidence de la personne permettant d'attester que la personne est enregistrée dans l'application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France. |
|--|---|